

RÈGLEMENT DU JEU NIVEA

ARTICLE 1

Les sociétés BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée au capital de 26 705 000 euros, sise 118 avenue de France 75013 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 088 973 et PRISMA MEDIA, société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros, sise 13 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 318 826 187 éditrice du magazine FEMME ACTUELLE (ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent sur le site <http://jeux.nivea.fr/multimarque/femme-actuelle-NIVEA> (ci-après dénommé le « Site») du 16 août 2016 au 30 décembre 2016 23h59 inclus, un jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine uniquement (Corse incluse).

Sont exclus de ce jeu :

- ◆ le personnel des Sociétés Organisatrices, de leurs filiales et de leurs prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ le personnel de l'Etude de Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

A compter du 16 août 2016, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site. Ils devront remplir un formulaire d'inscription et laisser leur coordonnées complètes c'est-à-dire leur nom, prénom, adresse postale complète et adresse e-mail.

Les réponses internet seront désignées ci-après les "Participations".

ARTICLE 3

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront être communiquées avant le 30 décembre 2016, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Toute Participation incomplète ou parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues afin de déterminer les 100 gagnants du jeu.

En sus des Participations gagnantes, seront tirées au sort 10 Participations de réserve parmi toutes les Participations reçues, numérotées de 1 à 10 dans l'ordre du tirage au sort. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 30 décembre 2016 par l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS, située au 354 Rue Saint-Honoré – 75001 Paris

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 100 lots.

Chaque lot comprend les produits NIVEA suivants :

- Un paquet de 25 lingettes visage lingettes micellaires Soins 3 en 1
- Un Lait Corps sous la Douche Nourrissant 250 ml
- Un Pot Baby Crème Soft 200 ml
- Une Crème douche Nourrissante 250 ml
- Un Déo bille Protect & Care femme 50ml

La valeur commerciale unitaire approximative de chaque lot est de 16.94 €. Cependant, les distributeurs étant libres de fixer leurs prix de vente, celle-ci peut être amenée à varier.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation.

ARTICLE 6

6.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

6.2 Les Sociétés Organisatrices prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenues pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Les gagnants tirés au sort seront informés individuellement par courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur leur Participation tirée au sort du lot gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort, chaque cadeau non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve telle que visée à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des cadeaux.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BEIERSDORF SAS
Service Consommateurs
Jeu NIVEA – Femme Actuelle.fr 118 avenue de France
75013 PARIS

ARTICLE 9

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des Sociétés Organisatrices rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Enfin, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine FEMME ACTUELLE, sur le Site ou sur le site www.femmeactuelle.fr .

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par les Sociétés Organisatrices. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux des Sociétés Organisatrices.

Sous réserve de leur accord préalable, les Participants pourront bénéficier des newsletters, des offres spéciales, participer à d'autres jeux, des forums, chats, blogs, etc...dans la mesure où ils sont proposés par les Sociétés Organisatrices. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires des Sociétés Organisatrices susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu NIVEA
Service Jeux Concours
13 rue Henri Barbusse
92230 GENNEVILIER

Ou par mail : reglementsjeux@prismamedia.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris, située au 354 Rue Saint-Honoré – 75001 Paris.